



Rupture conventionnelle et indemnités journalières CPAM

Par **mamounette14**, le **21/08/2016** à **15:37**

Bonjour,

Je me permets de vous déranger afin de savoir si lors du calcul des indemnités pour rupture conventionnelle ,les indemnités journalières (arrêt maladie)de la CPAM doivent être intégrées? En effet, j'ai été arrêtée en maladie les 2 derniers mois et je souhaiterais proposer une rupture conventionnelle à mon employeur . Si j'intègre les 2 mois avec seulement la part prévoyance de mon entreprise cela baisse sensiblement la somme .

Merci d'avoir pris le temps de me lire et vous remercie par avance pour la réponse.

Cordialement

Mamounette14

Par **P.M.**, le **21/08/2016** à **17:13**

Bonjour,

Les périodes où la salariée n'a pas perçu le salaire habituel complet doivent être exclues du calcul...